

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt
Unité : Biodiversité
Réf. : ART_2014_Approb_docob_vidourle
Affaire suivie par : Sylvain Mateu
☎ 04 66 62.65.57
Mél : sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014 035-0004

portant approbation du document d'objectifs du site
Le Vidourle - FR9101391

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région méditerranéenne,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L. 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 août 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Le Vidourle FR9101391,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012297-0017 du 23 octobre 2012 portant constitution du comité de pilotage local en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site Le Vidourle,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-38 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision 2013-JPS n°8 du 24 décembre 2013 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral N° 2013 – DM – 38 du 23 décembre 2013,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Le Vidourle, notamment sa réunion du 11 décembre 2012,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard du 11 octobre 2013 au 4 novembre 2013 inclus,

Considérant la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en oeuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en oeuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Le Vidourle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Le Vidourle FR9101391, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Le Vidourle FR9101391 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes du Gard et de l'Hérault suivantes :

- Aimargues, Aubais, Gallargues-le-Montueux, Junas, Sommières, Saint-Laurent d'Aigouze,

- Boisseron, Lunel, Marsillargues, Saint-Séries, Villetelle,

ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et dans les services des directions départementales des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **4 FEV. 2014**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

La Directrice Adjointe

autier

Lydia VAUTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.